Conseil du 22 avril 2021

26 avril 2021

Sommaire

Communiqué :

Le Conseil de la 5e branche approuve la feuille de route 2021 d’une CNSA qui se transforme

Caractéristiques du budget exécuté 2020

Financement des maisons départementales des personnes handicapées : réforme des concours versés par la CNSA

Habitat inclusif : un accord-type entre la CNSA, l’état et les départements

Communiqué de presse

**Le Conseil de la 5e branche approuve la feuille de route 2021 d’une CNSA qui se transforme**

**À l’occasion de sa réunion de printemps, le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie a approuvé à l’unanimité le projet d’avenant 2021 à la COG état-CNSA. Il s’est également prononcé sur les comptes 2020 et 2021 de la Caisse, la réforme du financement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et a validé le projet d’accord-type tripartite que la CNSA pourra conclure avec les départements s’engageant dans le déploiement de l’aide à la vie partagée avec l’appui de l’État.**

2021 est une année de transition majeure pour la CNSA, dans le contexte de création de la 5e branche de Sécurité sociale, qui a justifié la préparation d’un avenant inédit à la convention d’objectif et de gestion 2016-2020. Approuvé par le Conseil, il pourra être proposé ensuite à la triple signature de l’État, de la directrice de la Caisse et de la présidente du Conseil de la CNSA.

**L’avenant 2021 à la COG état-CNSA encadre le chemin de la transformation de la CNSA en une caisse de branche.**

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l’autonomie a créé une nouvelle branche de la Sécurité sociale consacrée à l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, dont la gestion a été confiée à la CNSA. Les dispositions de l’article 32 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 ont revu ses missions et son cadre de fonctionnement à la lumière de cette nouvelle ambition et pour lui permettre d’entrer pleinement dans ce cadre.

Outre une vision plus unifiée du financement de la politique de l’autonomie, la création de la 5e branche répond à des objectifs d’effectivité et d’équité renforcées de l’accès aux droits, en évitant notamment les ruptures de parcours. Elle doit également permettre d’accroître l’efficience du soutien à l’autonomie. Enfin, elle est promesse de solidarité renforcée pour l’ensemble des citoyens nécessitant un soutien à l’autonomie.

S’il reviendra à la prochaine COG d’apporter une déclinaison pleine et entière de l’ambition de la branche autonomie, cet [avenant pour 2021 (pdf 489 Ko)](https://www.cnsa.fr/documentation/avenant_2021_cog_cnsa_2016_2020.pdf) était indispensable pour structurer une étape de transition majeure vers la mise en œuvre des ambitions portées par la 5e branche. En ce sens, il incarne une volonté claire de transformation du modèle dans une approche inclusive des politiques de l’autonomie, s’appuyant sur les orientations du Conseil relatives à la promesse de la branche et aux principes de pilotage partagé des politiques de l’autonomie, associant particulièrement la représentation des personnes.

Les chantiers prioritaires de l’année 2021 servent des objectifs communs de transformation de l’offre et de pilotage partagé des politiques de l’autonomie, avec :

* la mise en œuvre de la feuille de route « MDPH 2022 », qui doit permettre à la CNSA d’endosser son nouveau rôle de pilotage de réseau auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et ainsi de préparer le développement de maisons départementales de l’autonomie (MDA) ;
* la déclinaison dans le champ médico-social du volet investissement du « Ségur de la santé » qui constitue, au vu des enjeux financiers associés, un levier majeur au service de l’approche domiciliaire et inclusive ;
* et enfin l’élaboration d’une feuille de route stratégique et opérationnelle avec chaque département précisant les engagements de la convention socle conclue entre la CNSA et les départements pour la période 2021-2024, concourant à un pilotage rénové entre le niveau national et le niveau territorial, fondé sur l’animation, l’accompagnement, l’évaluation et le contrôle.

L’avenant vise encore à assurer une préparation solide de la CNSA à la mise en œuvre de la future COG, concernant notamment l’adaptation de ses fonctions budgétaire et comptable, la préparation du prochain schéma directeur des systèmes d’information et la conduite du chantier de transformation interne de la CNSA.

La mise en œuvre de cet avenant et l’atteinte des objectifs qu’il définit s’accompagnent d’effectifs et de moyens renforcés pour la Caisse. Le relèvement de son plafond d’emploi de 8 ETP pour l’année 2021 lui permettra de structurer une équipe d’appui aux MDPH et organiser le pilotage de l’investissement. Elle mobilisera sur cette même année 25 millions d’euros en soutien aux MDPH et 550 millions d’euros de soutien à l’investissement, conformément à la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 (450 millions d’euros pour la modernisation des solutions d’hébergement pour personnes âgées – cf. ci-après, 100 millions d’euros pour la feuille de route numérique). Le suivi de sa mise en œuvre sera assuré par une commission spéciale du Conseil qui participera également à la préparation de la première COG de la branche.

Parallèlement à l’approbation de ce projet, le Conseil a adopté une motion du GR31 par 22 voix « pour » ; l’État n’a pas pris part à ce vote. Cette [motion (docx, 508 Ko)](https://www.cnsa.fr/sites/default/files/motion_sur_avenant_2021_cog_cnsa.docx) rappelle les orientations et les principes directeurs adoptés par le Conseil et qui doivent structurer la promesse de la 5e branche pour la vie autonome. Elle précise que des *« modalités d’évaluation devront permettre de garantir l’impact des actions menées par la Caisse, par ses réseaux nationaux et territoriaux, pour la réalisation de la promesse de la branche. Ces évaluations seront rendues publiques afin de favoriser leur prise en compte dans la co-construction des politiques publiques, nationales et départementales ».*

Le plan de relance à l’investissement immobilier soutenu au travers du premier budget rectificatif 2021

Le Conseil a également approuvé un premier budget rectificatif 2021 de la nouvelle branche autonomie (61 voix « pour », 11 abstentions, 2 prises d’acte). Il s’élève à 31,9 milliards d’euros.

Ce budget intègre notamment un complément de 150 millions d’euros pour soutenir la modernisation de l’offre d’hébergement des personnes âgées en 2021 dans le cadre du plan de relance de l’investissement dans le système de santé, conformément au séquencement du plan précisé par la circulaire du Premier ministre du 10 mars dernier. Le plan d’investissements est la 2e grande phase du Ségur de la Santé. Au-delà de l’assainissement de la situation financière des établissements de santé qui en ont besoin, il poursuit deux objectifs transverses au secteur sanitaire et médico-social : favoriser l’investissement courant des établissements sanitaires et médico-sociaux, et investir dans le futur du système de santé, y compris dans les outils du numérique. En 2021, la CNSA consacrera un montant réhaussé à 450 millions d’euros à l’investissement immobilier et 100 millions au numérique. Les dépenses prévisionnelles associées à la première tranche du volet « investissement » du Ségur sont couvertes par une dotation de l’assurance maladie.

Ce budget rectificatif intègre également 5 millions d’euros supplémentaires dédiés en soutien au développement de plateformes des métiers de l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. En 2021, la CNSA pourra ainsi financer 10 plateformes à hauteur de 10 millions d’euros, conformément à l’une des recommandations du rapport de Myriam El Khomri sur l’attractivité des métiers du grand-âge. Les plateformes seront retenues à l’issue d’un appel à projet lancé conjointement avec la Direction générale de la cohésion sociale.

Le déficit prévisionnel de la branche s’établit à 577,3 millions d’euros.

Financement des maisons départementales des personnes handicapées : réforme des concours versés par la CNSA

Le Conseil a rendu un avis favorable sur le projet de décret visant réformer le concours finançant le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Cette réforme, annoncée lors de la Conférence nationale du handicap 2020, permettra d’allouer 15 millions d’euros supplémentaires au fonctionnement de l’ensemble des MDPH. Par ailleurs, elle garantira une meilleure adéquation des moyens des MDPH à l’activité et favorisera une répartition plus équitable entre territoires. Les éléments essentiels du décret sont présentés aux pages suivantes.

Habitat inclusif : un accord-type entre la CNSA, les départements et l’état

Le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) a approuvé la trame commune d’accord pour l’habitat inclusif que signeront la CNSA, l’état et les départements engagés dans la mise en œuvre de la prestation d’’aide à la vie partagée. L’aide à la vie partagée doit encourager le développement de l’habitat inclusif. Les éléments essentiels du projet d’accord sont présentés aux pages suivantes.

Approbation du budget exécuté 2020

Le Conseil a approuvé les comptes 2020 de la CNSA (68 voix « pour », 2 abstentions, 4 prises d‘acte), qui ont été certifiés sans réserve, pour la dernière année, par son commissaire aux comptes indépendant. À compter de l’exercice 2021 en effet, les comptes de la CNSA seront certifiés par la Cour des comptes.

Le résultat comptable de l’année 2020, fortement marquée par la crise sanitaire, accuse un déficit de 625,2 millions d’euros. En effet, malgré le réhaussement significatif de la dotation d’assurance maladie à la CNSA (+ 2 418,3 millions d’euros), le niveau des recettes propres de la CNSA s’est contracté de près de 7% (-352, 2 millions d’euros) par rapport à la prévision du budget initial. Par ailleurs, l’établissement a fait face à une forte hausse de dépenses. Dès lors, la CNSA a été amenée à soutenir à hauteur de 1,1 milliard d’euros les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées dans la prise en charge des surcoûts (renforts de personnels, acquisition d’équipement de protection…) suscités par la lutte contre la pandémie et la compensation des pertes de recettes associées aux restrictions des admissions en établissement pendant celle-ci. La CNSA a également consacré 1,1milliard d’euros pour la mise en œuvre de diverses primes, dont celle annoncée dans le cadre de la crise sanitaire, et le financement des premières revalorisations salariales issues du Ségur de la santé. Au total, le financement des établissements et services médico-sociaux a progressé de 3 milliards par rapport à 2019.

En fin d’exercice, les fonds propres s’élèvent à 104,6 millions d’euros. Les grandes lignes du budget exécuté 2020 sont détaillées aux pages suivantes.

Approbation du rapport 2020 de la CNSA

Le Conseil a approuvé le rapport annuel qui retrace l’activité 2020 de l’institution durant cette année particulière marquée par la crise sanitaire et la préparation de la création de la 5e branche de la Sécurité sociale.

En lien continu avec les acteurs territoriaux, agences régionales de santé, conseils départementaux, chargés du pilotage des politiques de l’autonomie, ainsi que les maisons départementales des personnes handicapées et maisons départementales de l’autonomie, guichet de proximité des personnes, les équipes de la Caisse ont veillé à la continuité de l’accompagnement et des droits des personnes âgées et des personnes handicapées durant cette crise, et plus spécialement lors des phases de confinement. La CNSA s’est également attachée à soutenir, dès la mi-année, l’engagement de retours d’expériences de crise, tant auprès des professionnels que des personnes accompagnées dans leur autonomie, qu’elles soient âgées ou en situation de handicap.

La CNSA s’est mobilisée pour soutenir les professionnels médico-sociaux dans le contexte de crise, en mettant en œuvre les engagements du gouvernement visant à ce qu’aucun établissement ou service ne subisse de pertes financières en raison de la crise sanitaire. Elle a financé les « primes Covid » pour les personnels en première ligne face à la crise, ainsi que les revalorisations salariales du secteur. La CNSA enfin, s’est attachée à maintenir le cap de chantiers structurant, parmi lesquels, par exemple, celui destiné à renforcer la qualité de service en MDPH, avec l’aboutissement de la refonte de leur système d’information commun, ou ceux concourant à faciliter l’accès aux droits des personnes, tels que la refonte complète du site pour les personnes âgées ou l’ouverture d’une plateforme d’information et de services, en lien avec la Caisse des dépôts, [Mon parcours handicap](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr).

Le [rapport 2020 (pdf, 835 Ko)](https://www.cnsa.fr/documentation/rapport_cnsa_2020_soumis_au_conseil_du_22_avril_2021.pdf) est consultable sur le site internet de la CNSA. Il sera édité en juillet.

Hommage à Paulette Guinchard

Le Conseil de la CNSA a rendu hommage à son ancienne présidente, Paulette Guinchard, décédée le 4 mars dernier. Paulette Guichard a présidé le Conseil de 2013 à 2017. Ses vice-présidents Sylvain Denis et Jean-Louis Garcia, ainsi que Virginie Magnant et Marie-Anne Montchamp ont salué son engagement en faveur de l’inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, sa profonde humanité. Les salles du Conseil de la CNSA seront rebaptisées en son honneur.

* À propos de la CNSA

Créée en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) gère la branche autonomie de la Sécurité sociale depuis le 1er janvier 2021. Elle devient ainsi le pendant de l’Assurance maladie, de l’Assurance retraite ou encore de la Caisse nationale d’allocations familiales. Elle soutient l’autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu’au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l’égalité de traitement sur l’ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l’autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l’information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) et [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr). Enfin, elle contribue à la recherche, à l’innovation dans le champ du soutien à l’autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l’autonomie. En 2021, la CNSA consacre plus de 31 milliards d’euros à l’aide à l’autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Contact presse

Aurore Anotin – CNSA

Tél. : 01 53 91 21 75

[Aurore.anotin@cnsa.fr](mailto:Aurore.anotin@cnsa.fr)

Caractéristiques du budget exécuté 2020

La crise sanitaire a fortement pesé sur le budget 2020 de la CNSA qui s’établit à 30,097 milliards d’euros et affiche un déficit record de 625,2 millions d’euros en fin d’exercice.

Cet exercice a été marqué par :

* la baisse des recettes affectées à la CNSA (-340,7 millions d’euros par rapport aux prévisions du budget initial). Toutefois, la Caisse a assuré le maintien du montant des concours versés aux départements en contribution du financement de l’APA et de la PCH ;
* une hausse de l’objectif global de dépense d’assurance maladie (ONDAM) et de l’objectif global de dépense (OGD) pour compenser les surcoûts de la crise et les revalorisations salariales issues du Ségur de la santé ou le versement de la prime Covid.

En fin d’exercice, les fonds propres s’établissent à 104,6 millions d’euros. Ce budget a été approuvé (à confirmer) par le Conseil.

Le financement des établissements et services médico-sociaux

La CNSA a consacré 25,494 milliards d’euros au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux (OGD) en 2020, un chiffre en progression d’un peu plus de 14% par rapport à 2019, soit une hausse de plus de 3 milliards d’euros**.**

Au total, pour cette année exceptionnelle, l’OGD a contribué à hauteur de :

* 1,1 milliard d’euros pour la compensation des surcoûts (établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées) et des pertes de recettes (EHPAD et accueils de jour autonomes),
* 1,1 milliard d’euros pour la mise en œuvre des primes et revalorisations salariales, en particulier dans le secteur du grand âge : prime grand âge et prime attractivité (cette dernière pour les départements franciliens uniquement), revalorisations liées notamment au Ségur de la santé et primes COVID.

Malgré des conditions de campagne tarifaires complexes (avec trois campagnes tarifaires pour l’année 2020), le niveau d’exécution de l’OGD s’établit à un niveau très élevé de 99,8 %. Seuls 49,5 millions d’euros n’ont pu être consommés, répartis entre :

* le secteur des personnes âgées, pour 19,9 millions d’euros
* le secteur des personnes handicapées, pour 29,6 millions d’euros.

Par ailleurs, la Caisse a financé sur ses fonds propres 110 millions d’euros au titre du plan d’aide à l’investissement 2020 pour ces établissements.

Les différents concours aux départements

Malgré la diminution des recettes propres de la CNSA dans le courant de l’année, l’établissement s’est attaché, avec le soutien de l’Assurance maladie (qui a compensé à hauteur de 155 millions d’euros une partie de ses pertes), à garantir le niveau des concours aux départements par lesquels la Caisse participe au financement des dépenses d’allocation personnalisée d’autonomie (APA), de prestation de compensation du handicap (PCH).

Au total, le niveau des concours 2020 s’établit en hausse de plus de 5% par rapport au budget initial.

Au titre de l’année 2020, la CNSA a alloué **2,4 milliards d’euros aux départements pour participer à leurs dépenses d’APA.** Le taux de couverture prévisionnel des dépenses d’APA par la CNSA pour l’année 2020 s’établit ainsi à 39 %.

La participation de la CNSA au financement des **dépenses de** **PCH des départements s’est établi à 635,7 millions d’euros au titre de 2020**, soit + 3,3 % par rapport à 2019. Le taux de couverture prévisionnel des dépenses de PCH par la CNSA en 2020 s’établit à 28,4 %.

La Caisse a financé le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées à hauteur d’une dotation de 76,9 millions d’euros et d’un concours aux départements de 76,8 millions d’euros. Elle a également contribué au fonds de compensation du handicap pour 5 millions d’euros.

Les concours aux départements relevant de la **conférence des financeurs se sont élevés à 141,6 millions d’euros** dont 34,1 millions d’euros pour le « forfait autonomie » et 107,5 millions d’euros pour le financement « d’actions collectives de prévention et l’amélioration de l’accès aux aides techniques ».

Formation des aidants, aides à domicile et autres professionnels médico-sociaux, accueillants familiaux

La Caisse a versé 22,9 millions d’euros aux conseils départementaux et aux associations têtes de réseaux pour des programmes de formation des aidants et des accueillants familiaux et des actions de renforcement de la professionnalisation et de la modernisation des services d’aide à domicile.

Par ailleurs, elle participe au financement d’une **prime exceptionnelle au profit des professionnels des services d’aide et d’accompagnement à domicile mobilisés lors de la crise épidémique** à hauteur de **65,9 millions d’euros.** La CNSA publiera prochainement un rapport d’information destiné à rendre compte de l'utilisation des crédits apportés par la CNSA aux collectivités. Il recensera les différentes modalités de ventilation de ces crédits entre les services d’aide et d’accompagnement à domicile, ainsi que les modalités de versement des primes aux professionnels.

La Caisse a également versé 8 **millions d’euros aux OPCO (opérateurs de compétences)** pour des actions de qualification et de professionnalisation des agents des établissements et services médico-sociaux.

Le développement de l’habitat inclusif

La CNSA a consacré 25 millions d’euros au financement de l’habitat inclusif.

Le soutien aux études, à la recherche et aux actions innovantes

En 2020, la CNSA a versé 17 millions d’euros aux travaux de recherche en matière d’autonomie et aux actions innovantes.

Frais de gestion de la CNSA

Enfin, les frais de gestion de la CNSA (dépenses de fonctionnement, d’investissement et de personnel) se sont élevés à 15,8 millions d’euros, en baisse par rapport à ceux constatés en 2019 (18,2 millions d’euros).

Financement des maisons départementales des personnes handicapées : réforme des concours versés par la CNSA

Le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) a émis un avis favorable sur le projet de décret relatif aux modalités de répartition du concours versé aux départements par la CNSA au titre de l’installation ou du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ce décret devrait être publié d’ici la fin du mois de juin 2021.

L’État et la CNSA sont les principaux financeurs des MDPH (hors apports en nature des conseils départementaux). En 2020, la CNSA a alloué 76,85 millions d’euros aux conseils départementaux pour le fonctionnement des MDPH et l’État 76,8 millions d’euros.

La réforme de la répartition du concours de la CNSA versé aux départements pour le fonctionnement des MDPH met en œuvre un engagement souscrit dans le cadre de l’accord de méthode conclu entre l’état et l’Assemblée des départements de France (ADF) à l’occasion de la Conférence nationale du handicap 2020 relatif à l’amélioration de la qualité de service de ces structures. Elle vise à :

* Remettre à niveau (+10%) les moyens de fonctionnement de l’ensemble des MDPH à la faveur de la progression de l’enveloppe globale de crédits pérennes de 15 millions d’euros ;
* Garantir une meilleure adéquation des moyens à l’activité des MDPH ;
* Favoriser une répartition plus équitable du concours entre les départements.

Le projet de décret organisant cette réforme a été élaboré à la suite de concertations conduites par la CNSA et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) avec l’Association des directeurs des MDPH, des représentants de l’Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des départements et métropoles (ANDASS) ainsi que l’ADF.

Le nouveau concours sera composé, pour chaque département, d’une part forfaitaire et d’une part variable selon les orientations suivantes :

* **La part variable, fixée à 25 % du concours,** tiendra compte de l’activité de la MDPH, tout en limitant la sensibilité aux aléas ;
* Une **dotation socle incompressible de 500 000 €** quelle que soit la taille de la MDPH ;
* Une **dotation forfaitaire par strate de population de 100 000 habitants** pour limiter les effets de seuil ;
* Une **prise en compte de l’activité pondérée** pour tenir compte des spécificités des différents droits et prestations et de la mobilisation des ressources des MDPH qu’ils nécessitent ;
* Les **indicateurs d’activité retenus** : bénéficiaires de l’allocation d’éducation d’enfant handicapé, bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, orientations médico-sociales.

Habitat inclusif : une trame commune à l’accord pour l’habitat inclusif entre la CNSA, l’état et les départements

Le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) a approuvé la trame commune d’accord pour l’habitat inclusif que signeront la CNSA, l’état et les départements engagés dans la mise en œuvre de la prestation d’’aide à la vie partagée. L’aide à la vie partagée doit encourager le développement de l’habitat inclusif.

**L’habitat inclusif** constitue une forme "d’habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l’accueil en établissement (hébergement). Il s’agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

La loi de financement de la Sécurité sociale 2021 permet de mettre en œuvre l’aide à la vie partagée, une préconisation du rapport de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom. L’aide à la vie partagée financera l’animation, mais aussi la coordination du projet de vie sociale ou la régulation du « vivre ensemble ». 30 à 40 départements précurseurs devraient s’engager à déployer l’aide à la vie partagée d’ici la fin de l’année 2021, puis 60 à compter de 2022. En 2021, la CNSA a réservé une enveloppe de 4,5 millions d’euros.

Pour les départements qui font le choix d’inscrire cette mesure dans leur règlement départemental d’aide sociale (RDAS), l’aide à la vie partagée sera octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont le porteur aura passé une convention avec le département. La CNSA participera au financement de cette dépense. Pour ce faire, le conseil départemental signera un accord avec la Caisse qui associe également les services de l’état. L’accord-type a été approuvé par le Conseil de la CNSA le 22 avril 2021. Il a pour objet de :

* préciser les engagements du département, de l’état et de la CNSA en matière de promotion de l’habitat inclusif et d’animation du réseau d’acteurs visant au développement de cette nouvelle forme d’habiter pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
* s’assurer du bon fonctionnement de la conférence départementale des financeurs de l’habitat inclusif ;
* mobiliser les moyens d’ingénierie nécessaires au développement de l’offre territoriale et l’aide à l’investissement pour soutenir les projets ;
* définir les modalités de la compensation financière de la CNSA dans la phase d’amorçage pour cofinancer l’aide à la vie partagée. Durant cette phase, le soutien de la CNSA est fixé à 80% maximum de la dépense relative à l’aide à la vie partagée, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant sur la durée de la convention entre le département et le porteur du projet partagé (porteur 3P), soit 7 ans.

L’accord précisera le nombre prévisionnel de projet d’habitat et d’aide à la vie partagée par public (personnes handicapées et personnes âgées) pour 2021 et 2022. Les départements devront veiller à l’équilibre des publics, âgées ou en situation de handicap, dans les projets soutenus à l’échelle du département.